

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1867.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1868.

(Voir le N° 106, session de 1866-1867, le N° 17, session de 1867-1868 de la
Chambre des Représentants, et le N° 8 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron GRENIER, f. f. de Président ; VERGAUWEN, le Baron VAN
CALOEN, FORTAMPS, BISCHOFFSHEIM, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, MALOU
et ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations fixe à la somme de 787,200 fr.
le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1868.

Le Budget pour l'exercice 1867 n'était que de 737,200 francs. Il y a donc
une augmentation de 50,000 francs.

La note jointe au Budget indique que cette majoration porte sur l'art. 9
relatif aux restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc,
en matière d'enregistrement, de domaines, etc.

Ces restitutions se sont élevées :

| | |
|----------------|------------|
| En 1863, à fr. | 215,544 11 |
| En 1864, » | 294,628 76 |
| Et en 1865, » | 285,755 18 |

Il y avait lieu de mettre le crédit, bien qu'il ne soit pas limitatif, en
rapport avec les faits. Ces dépenses sont éventuelles et variables.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption
du Projet de Loi.

P^r le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
ZAMAN.